

## **Séance du 2 mars 2021**

### **Avis n° 96 : Recrutement d'enseignants contractuels**

Le recrutement d'enseignants contractuels non formés au métier d'enseignant dans les établissements scolaires impacte le fonctionnement des équipes pédagogiques. Quelques heures de formation et/ou un tutorat ne remplaceront pas la formation au sein des Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (Inspé) où un cursus est mis en place associant les connaissances fondamentales théoriques et des stages pratiques.

Les représentant-es des personnels constatent chez les enseignants contractuels des démissions, des non renouvellement de contrat, des pratiques pédagogiques incertaines. Les personnels dans les établissements scolaires compensent ces défaillances, ce qui a pour conséquence une surcharge de travail et une dégradation de leurs conditions de travail.

Les représentant-es des personnels exigent que l'employeur prenne toutes les dispositions nécessaires afin que le recrutement de personnels enseignants titulaires soit en adéquation avec les besoins des établissements scolaires.

## **Séance du 2 mars 2021**

### **Avis n° 97 : Absence de médecin du travail**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, il n'y a plus de médecin du travail dans l'académie de Poitiers, dans l'avis n°71 du 26 mai 2020, les représentants des personnels ont rappelé l'exigence réglementaire du recrutement de médecin du travail.

L'employeur dans sa réponse a indiqué : « La situation de la médecine de prévention est une priorité pour les services concernés du rectorat de l'académie de Poitiers ».

Les représentant-es des personnels constatent que de nombreux personnels demandent des rendez-vous avec un médecin du travail sans en obtenir. Ce non-respect de l'obligation réglementaire assujettie à l'employeur est préjudiciable à la santé et aux conditions de travail des personnels.

Les représentant-es des personnels exigent que l'employeur prenne réellement en compte cette anomalie réglementaire avec un recrutement rapide de médecins du travail afin d'assurer les missions de prévention et de protection concernant la santé de ses agents.